

ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- Les problèmes de nuisances et de sécurité rencontrés rue Mozart,

ARRETE

ARTICLE 1

Le débouché de la rue Mozart sur l'avenue Antoine Ravel est interdit à tout véhicule, sauf accès riverains, les véhicules de secours et les véhicules des services publics.

ARTICLE 2

Un panneau de « SENS INTERDIT SAUF ACCES RIVERAINS » sera installé au carrefour de la rue Mozart avec la rue Jules Massenet et en haut de la rue Mozart pour interdire à tout véhicule de déboucher sur l'avenue Antoine Ravel.

ARTICLE 3

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le CHEF de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, M. le GARDIEN PRINCIPAL de la Police Municipale, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques Municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 17 OCTOBRE 2011

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.-